

+
clermont
auvergne
métropole

ROMAGNAT

P L U

 SYCOMORE URBANISME
JM FREYDEFONT
62 Avenue E. Michelin
63100 Clermont-Fd
Tél. 04 73 90 23 03
Courriel : sycomore.urbanisme@wanadoo.fr

2 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

DOSSIER APPROUVÉ

4 mai 2018


Romagnat
PLAN LOCAL
D'URBANISME

| | |
|--|----|
| ↳ I - INTRODUCTION | 4 |
| 1.1 Cadre réglementaire du PADD | 4 |
| 1.2. La prise en compte des documents supra-communaux | 6 |
| 1.3. la démarche d'élaboration du PADD | 6 |
| 1.4. les objectifs chiffrés de modération foncière | 7 |
| ↳ II - LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE VILLE..... | 8 |
| 2.1/ Préserver l'intégrité et la diversité des grands espaces de nature et des espaces agricoles. | 9 |
| 2.2/Orienter le développement sur le périmètre urbanisé en proposant une diversité de modes d'habiter..... | 10 |
| 2. 3. Assurer une présence forte de la nature dans la ville. | 11 |
| 2.4. Conforter le positionnement économique de la ZAE de l'Artière en améliorant ses qualités environnementales et paysagères | 12 |
| 2.5. Construire un réseau plus ouvert, plus accueillant et plus équilibré entre les différents modes de déplacements. Renforcer la continuité et la densité du maillage de chemins et de sentiers..... | 12 |
| ↳ III/ LES AXES STRATEGIQUES | 13 |
| 3.1/ Axe 1. Assurer le renouvellement de la population et améliorer les équilibres sociaux de la commune | 13 |
| 3.2/ Axe 2. Conforter les fonctions économiques dans leur diversité | 19 |
| 3.3/ Axe 3. Faciliter les mobilités au sein de l'agglomération et de la ville en faisant évoluer les modes déplacements au profit des modes doux. | 22 |
| 3.4/ Axe 4. Promouvoir un mode de développement et de gestion durable de l'espace | 26 |
| 3.5/ Axe 5. Améliorer l'image de la ville et préserver ses qualités résidentielles..... | 31 |
| 3.6/ Axe 6. Assurer un cadre de vie sain et sûr | 34 |

LA VILLE DE ROMAGNAT A DÉCIDÉ PAR DÉLIBÉRATION DU 05 02 2015 DE LANCER LA RÉVISION DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME. CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAINS (SRU), LA COMMUNE A ENGAGÉ UNE RÉFLEXION PRÉALABLE EN PARTENARIAT AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES POUR DÉFINIR LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE. CETTE RÉFLEXION A DÉBOUCHÉ SUR LA RÉDACTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) PRÉSENTÉ CI-APRÈS QUI CONSTITUE UNE PIÈCE FONDAMENTALE DU PLU TEL QU'IL A ÉTÉ DÉFINI PAR LA LOI SRU.

↳ I - INTRODUCTION

1.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE DU PADD

LE CODE DE L'URBANISME

Le PADD a été institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000 et modifié par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat (UH). Pièce fondamentale du PLU, il affirme la dimension stratégique et politique du document d'urbanisme au-delà de son rôle réglementaire. Il expose le projet communal en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit d'un document stratégique non opposable aux autorisations d'occupation du sol (permis de construire notamment) mais qui fonde l'élaboration des pièces réglementaires du PLU qui seront nécessairement en cohérence avec lui. Il doit respecter les dispositions des articles L 101-1 et L101-2 du code de l'Urbanisme.

Article L101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des

communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Conformément à l'article L151-5, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

« 1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

L'élaboration du PADD doit prendre en compte l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires édictées depuis les lois SRU et UH, notamment Les lois E.N.E (Grenelle), ALUR, LAAF, loi de transition énergétique, loi en faveur de la biodiversité.

Les dispositions du PADD sont complétées et précisées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (article L 151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme).

1.2. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le PLU doit être compatible avec les dispositions :

- ✓ Du SCoT du Grand Clermont ;
- ✓ Du Programme Local de l'Habitat de Clermont Communauté élaborée pour la période 2014-2019 ;
- ✓ Du Plan de Déplacements Urbains (dont la révision vient d'être lancée) ;
- ✓ Du PPRNPI de l'agglomération clermontoise approuvé le 8 Juillet 2016.

Il doit tenir compte également :

- ✓ Du SAGE Allier Aval ;
- ✓ Du SRCE.

1.3. LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PADD

















- ✓ Ateliers thématiques
 - > Atelier Habitat/équipement et vie sociale – 24/09/2015
 - > Atelier Développement économique et mobilités – 01/10/2015
 - > Atelier Paysage et Environnement – 15/10/2015
 - > Atelier agriculture du 20/10/2015
- ✓ Séminaire élus du 24/11/2015 : Présentation de la synthèse du diagnostic et des ateliers thématiques. Débat sur les principaux enjeux identifiés et choix des grandes orientations.
- ✓ 3 Ateliers PADD sur les prévisions de développement (29/03/2016 – 25/04/2016 – 01/07/2016)
- ✓ Rédaction d'un avant-projet, juillet/août 2016
- ✓ Présentation aux PPA le 22/09/2016.
- ✓ Réunion publique le 27/09/2016
- ✓ Présentation au conseil municipal le 6/10/2016

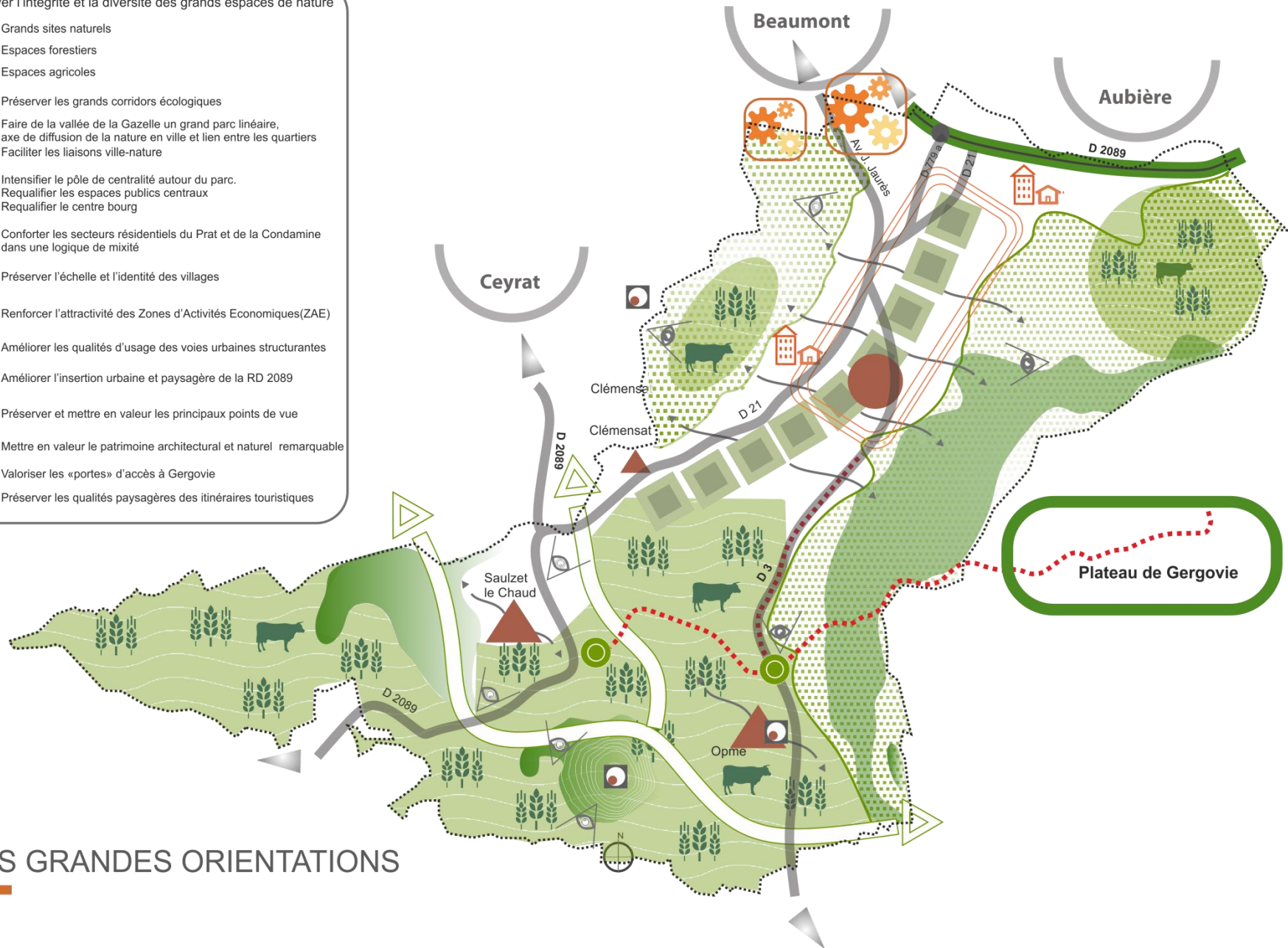
1.4. LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION FONCIÈRE

LES OBJECTIFS FIXÉS AU PADD EN MATIÈRE DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE SONT :

- ✓ **Une réduction du potentiel foncier en extension au profit des zones agricoles et naturelles.**
 - > L'objectif fixé est de diviser par 4 les prévisions de zones à urbaniser en extension et stabilisation des zones urbaines.
- ✓ **Une évolution de la répartition des typologies de logements au profit des formes denses :**
 - > L'objectif fixé est de soutenir la production de collectifs et intermédiaires en augmentant légèrement le taux de 50 % à 55%,
 - > de porter l'effort sur les individuels groupés dont la part dans la production passerait de 6% à 12% et au final de réduire la part des terrains à bâtir en lots libres qui représenterait environ 33% de la production totale.
- ✓ **Une augmentation de l'efficacité foncière avec une diminution de la surface moyenne de foncier par logement.**
 - > L'objectif fixé au PADD est de tendre vers une densité moyenne de 50 logements/ha, ce qui correspond à la densité obtenue sur la ZAC multi-sites qui intègre une diversification des types d'habitat indispensable au renouvellement de la population.
 - > Parallèlement, le PADD intègre un objectif de réduction des consommations foncières moyennes par type qui consiste à retenir une surface moyenne de :
 - 350m² en individuels groupés contre 390 m² sur les 10 dernières années ;
 - 600 m² en lots libres contre 943 m² sur les 10 dernières années (moyenne qui intègre les lots produits dans le cadre d'opérations d'aménagement et le diffus par nature plus élevé).
 - 200 m² par logement pour les intermédiaires
 - Les collectifs resteraient inchangés avec une moyenne de 130 m² par logement.

Préserver l'intégrité et la diversité des grands espaces de nature

-  Grands sites naturels
-  Espaces forestiers
-  Espaces agricoles
-  Préserver les grands corridors écologiques
-  Faire de la vallée de la Gazelle un grand parc linéaire, axe de diffusion de la nature en ville et lien entre les quartiers
-  Faciliter les liaisons ville-nature
-  Intensifier le pôle de centralité autour du parc. Requalifier les espaces publics centraux Requalifier le centre bourg
-  Conforter les secteurs résidentiels du Prat et de la Condamine dans une logique de mixité
-  Préserver l'échelle et l'identité des villages
-  Renforcer l'attractivité des Zones d'Activités Economiques(ZAE)
-  Améliorer les qualités d'usage des voies urbaines structurantes
-  Améliorer l'insertion urbaine et paysagère de la RD 2089
-  Préserver et mettre en valeur les principaux points de vue
-  Mettre en valeur le patrimoine architectural et naturel remarquable
-  Valoriser les «portes» d'accès à Gergovie
-  Préserver les qualités paysagères des itinéraires touristiques



LES GRANDES ORIENTATIONS

↪ II - LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE VILLE

2.1/ PRÉSERVER L'INTÉGRITÉ ET LA DIVERSITÉ DES GRANDS ESPACES DE NATURE ET DES ESPACES AGRICOLES.

UN ENJEU ÉCOLOGIQUE ET D'IMAGE À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION MAIS AUSSI UN ENJEU IDENTITAIRE ET D'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE À L'ÉCHELLE COMMUNALE. UNE DIVERSITÉ DE MILIEUX ET D'AMBIANCES QUI DÉPEND DU MAINTIEN D'UNE FORME D'AGRICULTURE ORIENTÉE SUR LA POLYCLTURE ET L'ÉLEVAGE.

✓ Conforter les équilibres actuels entre urbanisation et espaces naturels

- > Préserver l'écrin vert de Romagnat, atout majeur de la commune
- > Tenir dans la durée les limites actuelles de l'urbanisation tant dans la ville que dans les villages à l'exception des opérations engagées (ZAC multi-sites) tout en assurant une maîtrise de sites d'extension potentielle de taille limitée.
- > Limiter les extensions urbaines à 13,6 ha (contre 51,5 ha au PLU actuel) et accroître l'efficacité foncière pour tendre à un objectif de 50 logements/ha contre 20 logements/ha constaté sur les 10 dernières années.
- > Stopper le processus de « grignotage » des espaces naturels sensibles et des espaces agricoles le long des voies et sur les versants.
- > Maîtriser l'évolution des franges entre ville et nature et assurer un traitement soigné des lisières urbaines.
- > Privilégier le renouvellement et la densification raisonnée des tissus urbains existants en préservant des espaces de respiration.
- > Protéger les grands espaces forestiers et conforter la trame arborée dans sa diversité.
- > Préserver les grands corridors écologiques.

✓ Préserver une présence forte d'une agriculture garante de la diversité des milieux et des paysages.

- > Préserver strictement les sols productifs et assurer la continuité des espaces agricoles au sud de la commune.
- > Confirmer la vocation agricole du site des Plantades.
- > Favoriser les relations entre espaces urbains et espaces agricoles.
- > Permettre une diversification des activités agricoles et le maintien de cultures traditionnelles.

✓ Garantir les valeurs paysagères et la valorisation du potentiel touristique et de loisirs urbains des sites majeurs.

- > Conforter la vocation de loisirs et touristique des sites emblématiques en maîtrisant l'impact sur les milieux sensibles
- > Préserver la qualité des parcours d'accès routiers et piétons au site de Gergovie
- > Préserver les qualités patrimoniales d'Opme.

2.2/ORIENTER LE DÉVELOPPEMENT SUR LE PÉRIMÈTRE URBANISÉ EN PROPOSANT UNE DIVERSITÉ DE MODES D'HABITER

UN ENJEU DE COHÉSION URBAINE ET SOCIALE FACE À UNE VILLE FRAGMENTÉE. AFFIRMER D'UNE MANIÈRE PLUS FRANCHE UN CENTRE AUJOURD'HUI INTROUVABLE CAR DISTENDU ET INSUFFISAMMENT DÉFINI.

✓ Intensifier le pôle de centralité autour du parc Alexis de Tocqueville en préservant ses qualités paysagères

- > Reconquérir et requalifier le parc de logements vacants et dégradés du centre ancien en apportant des réponses en termes d'habitabilité (ensoleillement, vues, espace de respiration) et de fonctionnement (accessibilité, stationnement).
- > Mobiliser de manière prioritaire les ressources foncières proches des équipements et des dessertes par les transports en commun. Densifier les abords du parc.
- > Conforter un « espace public central » continu regroupant l'ensemble des équipements.
 - | Requalifier la place François Mitterrand en assurant un meilleur équilibre entre les différents usages et modes de déplacement (étude en cours).
 - | Renforcer son rôle d'articulation entre le parc et le centre ancien.
 - | Faire du site du lycée un nouveau lieu d'habitat et d'animation urbaine, une composante forte de la centralité de Romagnat.
 - | Renforcer les liens entre les différents espaces et équipements qui composent le cœur de ville.

✓ Conforter les deux pôles d'habitat du Prat et de la Condamine

- > Promouvoir une diversité et une mixité des types d'habitat sur chaque site.
- > Optimiser le foncier disponible tout en assurant une bonne insertion des projets. Adapter le niveau de densité à l'environnement urbain et naturel.
- > Préserver des possibilités d'optimisation des investissements réalisés par une extension mesurée des sites.
- > Renforcer leurs liaisons avec les pôles d'équipements et les espaces naturels.

✓ Préserver l'échelle et le caractère des villages.

- > Limiter les capacités d'accueil de nouveaux programmes.
- > Maîtriser les sites en extension.
- > Préserver la perception des silhouettes des noyaux villageois.
- > Permettre la reconversion des installations du Puy Giroux.

2. 3. ASSURER UNE PRÉSENCE FORTE DE LA NATURE DANS LA VILLE.

UN ENJEU D'IMAGE ET DE QUALITÉ D'HABITAT. LA TRAME VÉGÉTALE COMME LIEN ET SOURCE DE CONFORT

- ✓ **Affirmer la présence « d'un axe vert » fédérateur de Clémensat au site du lycée**
 - > Faire de la vallée un lien inter-quartiers et un lieu de pratiques diverses.
 - > Maintenir des connexions entre la vallée et les grands sites naturels.
 - > Gérer le risque inondation de manière intégrée en assurant une diversité de milieux, d'ambiances et de pratiques.
 - > Assurer des continuités vertes dans la ville. Maintenir une trame végétale dense et diversifiée dans la vallée pour :
 - | contribuer à la biodiversité;
 - | préserver une bonne qualité résidentielle ;
 - | assurer un confort des logements en réduisant les effets d'îlots de chaleur urbain induits par l'artificialisation des sols.
 - > Renforcer les liens entre le centre-bourg et la vallée.

- ✓ **Préserver des connexions entre les grands espaces naturels et la ville**
 - > Maintenir des continuités vertes entre les versants du plateau de Gergovie et Romagnat.
 - | Au droit du secteur des Goules et du parc du CMI (chemin de la Passerelle).
 - | Entre le Chemin des Caves et le parc A de Tocqueville.
 - | Entre le Chemin des Caves et le lycée.

- ✓ **Renforcer la trame verte urbaine**
 - > Saisir l'opportunité de la reconversion du lycée pour améliorer la cohérence paysagère et fonctionnelle des espaces non bâtis.
 - > Préserver les qualités paysagères des cités de Bezance et des Pérouses.
 - > Créer une trame paysagère continue dans la ZAC multisites.
 - > Conforter la trame végétale le long de la RD 2089.
 - > Maintenir des espaces de respiration dans le bourg.

2.4. CONFORTER LE POSITIONNEMENT ÉCONOMIQUE DE LA ZAE DE L'ARTIÈRE EN AMÉLIORANT SES QUALITÉS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES

UN DOUBLE ENJEU : COMMUNAL, DE MIXITÉ FONCTIONNELLE DANS UNE COMMUNE TRÈS RÉSIDENTIELLE, ET D'AGGLOMÉRATION PAR LE MAINTIEN D'ACTIVITÉS DE SERVICES AU CŒUR DE L'AGGLOMÉRATION

- ✓ **Affirmer une vocation économique de la ZAE de l'Artière face aux risques de pressions et conflits d'usage liés à l'habitat.**
 - > Interdire la création de nouveaux logements dans la ZAE.
 - > Permettre ponctuellement une mutation vers l'habitat d'emprises situées dans la continuité de zones d'habitat et desservies par les transports publics.
- ✓ **Renforcer l'insertion urbaine et paysagère de la ZAE notamment aux abords de la RD 2089.**
- ✓ **Réduire ses impacts environnementaux.**

2.5. CONSTRUIRE UN RÉSEAU PLUS OUVERT, PLUS ACCUEILLANT ET PLUS ÉQUILIBRÉ ENTRE LES DIFFÉRENTS MODES DE DÉPLACEMENTS. RENFORCER LA CONTINUITÉ ET LA DENSITÉ DU MAILLAGE DE CHEMINS ET DE SENTIERS.

UN TERRITOIRE QUI GÉNÈRE BEAUCOUP DE DÉPLACEMENTS DU FAIT DE SA DÉPENDANCE AUX GRANDS PÔLES D'EMPLOIS MÉTROPOLITAINS OÙ L'ACCÈS À LA MOBILITÉ DÉPEND ESSENTIELLEMENT DE LA VOITURE.

- ✓ **Améliorer l'insertion urbaine et paysagère des principaux axes de circulation qui irriguent la ville (RD 3 et RD 21)**
 - > Assurer un meilleur partage de l'espace public en facilitant l'intégration des modes doux.
 - > Réduire les effets de coupure des voies en permettant des traversées plus lisibles et plus sûres.
 - > Améliorer la cohérence et la qualité du paysage des voies (traitement de l'espace public, des limites entre le domaine public et privé et des abords).
- ✓ **<Mettre en relation de manière plus étroite espaces urbains et espaces naturels en étoffant le réseau de chemins**
 - > Affirmer des axes structurants.
 - > Améliorer la lisibilité des parcours.

↳ III/ LES AXES STRATEGIQUES

3.1/ AXE 1. ASSURER LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION ET AMÉLIORER LES ÉQUILIBRES SOCIAUX DE LA COMMUNE

RÉTABLIR LES GRANDS ÉQUILIBRES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES DE LA COMMUNE

Un enjeu d'inversion de la tendance à la baisse de la population et de renouvellement de sa composition : la commune de Romagnat subit une faible mais constante érosion de sa population depuis plus de 25 ans, accompagnée d'un déséquilibre de sa composition avec un vieillissement accentué, et un rétrécissement de son « éventail » sociologique du fait d'une spécialisation forte en matière de logements.

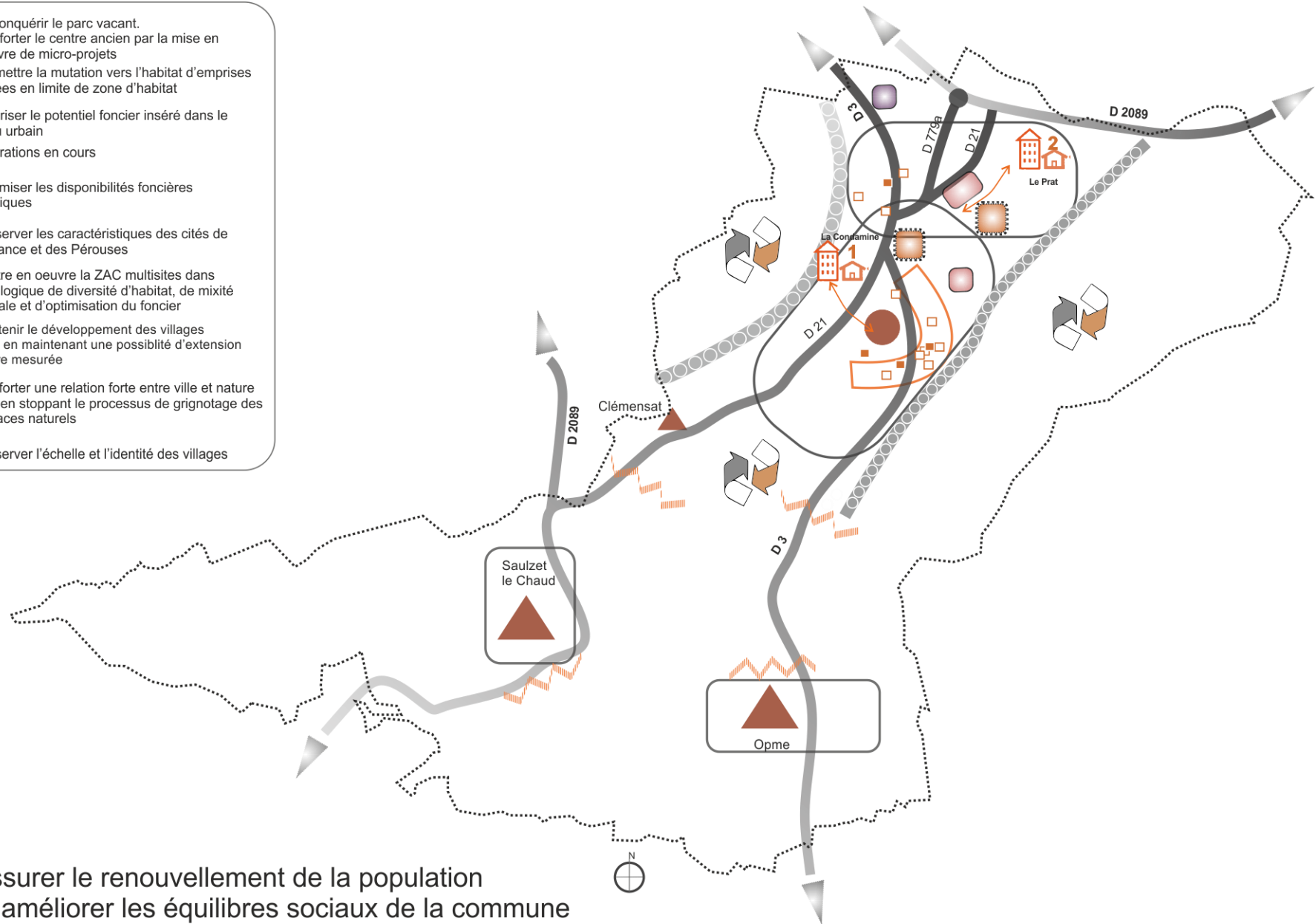
✓ Retrouver une dynamique démographique de manière durable

- > Inverser les tendances démographiques à la baisse depuis 1990 pour accroître et stabiliser la population communale autour de 8500 habitants.
- > Rétablir une dynamique positive du solde migratoire et du solde naturel, tous deux déficitaires.
- > Retrouver une composition démographique plus équilibrée tant en termes de structure d'âge que de catégories socio-professionnelles.

✓ Répondre à une diversité de besoins et favoriser une mixité des populations et des usages.

- > Permettre à chaque habitant d'accéder à un logement correspondant à ses moyens et ses besoins aux différentes étapes de sa vie.
- > Rendre accessible la commune à tous les types de ménages. Porter l'effort sur les jeunes actifs et ménages avec enfants qui ne peuvent accéder à un logement sur la commune pour des raisons de coût et/ou d'absence de produits adaptés.
- > Apporter des réponses adaptées au vieillissement de la population en termes d'équipements, de services, d'accessibilité, de logements (construction de logements adaptés pour personnes âgées)
- > Répartir de manière équilibrée les programmes de logements locatifs sociaux. Assurer une mixité sociale au sein de chaque opération.
- > Répondre à différents modes d'habiter tant en termes de lieux que de types d'habitat.

-  Reconquérir le parc vacant.
Conforter le centre ancien par la mise en oeuvre de micro-projets
-  Permettre la mutation vers l'habitat d'emprises situées en limite de zone d'habitat
-  Valoriser le potentiel foncier inséré dans le tissu urbain
-  Opérations en cours
-  Optimiser les disponibilités foncières publiques
-  Préserver les caractéristiques des cités de Bezance et des Pérouses
-  Mettre en oeuvre la ZAC multisites dans une logique de diversité d'habitat, de mixité sociale et d'optimisation du foncier
-  Contenir le développement des villages tout en maintenant une possibilité d'extension future mesurée
-  Conforter une relation forte entre ville et nature tout en stoppant le processus de grignotage des espaces naturels
-  Préserver l'échelle et l'identité des villages



AXE 1

Assurer le renouvellement de la population
et améliorer les équilibres sociaux de la commune

RELANCER L'ACTIVITÉ DE LA CONSTRUCTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DÉMOGRAPHIQUE EN MAÎTRISANT SON RYTHME ET SES FORMES.

Une commune en état de sous production de logements et très marquée par une prédominance de l'habitat pavillonnaire. Une diversification de l'habitat contrainte par l'absence de foncier maîtrisé et des niveaux de prix élevés.

✓ Prendre des initiatives publiques en matière d'aménagement pour :

l Répondre aux objectifs fixés par le SCoT et le PLH en matière :

- > de production de logements.
 - Réaliser de l'ordre de 575 logements d'ici 2026.
 - Remettre sur le marché 15% du parc vacant actuel (soit 33 logements sur 10 ans).
- > de rattrapage en matière de logements locatifs sociaux (519 logements au 01/01/2016).
 - Mettre en place les conditions foncières et opérationnelles pour maintenir le taux de 20 % de logements locatifs sociaux
 - Réaliser 145 Logements Locatifs Sociaux d'ici 2019.
 - Diversifier l'offre d'habitat sur le plan des types architecturaux (collectif, intermédiaires, individuel groupé, individuel diffus) et des produits (locatif aidé, locatif privé, primo-accession, lots libres).

l Mettre sur le marché une offre de produits abordables.

METTRE EN PLACE UN PHASAGE DANS LE TEMPS DES OPÉRATIONS POUR ASSURER UNE BONNE INTÉGRATION DES POPULATIONS NOUVELLES ET MAÎTRISER L'IMPACT SUR LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

✓ Mise en place de tranches opérationnelles sur la ZAC multisites.

- > Commencer par la Condamine.
- > Enchaîner sur le Prat.

✓ Recours à une stratégie de micro-projets bien insérés et répartis dans la ville.

✓ Phaser l'ouverture à l'urbanisation des disponibilités foncières prévues au PLU pour réguler la production de logements.

CONFORTER LES QUALITÉS DE VIVRE ENSEMBLE D'UNE PETITE VILLE.

La ville de Romagnat possède une image résidentielle attractive qui est liée à la qualité de son environnement naturel mais aussi à son échelle et à sa capacité à offrir un ensemble d'équipements et de services de proximité étoffés. La présence de nombreux équipements et la densité de la richesse de la vie associative est un facteur d'intégration sociale fort.

✓ Mettre en valeur les lieux d'échanges entre les habitants.

- > Améliorer la convivialité des espaces publics centraux (place François Mitterrand, avenue de la République, place du Terrail, avenue Gergovia).
- > Assurer une bonne insertion urbaine et sociale des nouveaux programmes de logements.
- > Etoffer le réseau des espaces publics de proximité.
- > Renforcer les liaisons douces entre les quartiers.
- > Faire de la variété des formes urbaines et des types d'habitat présents sur la commune un levier pour attirer une population diversifiée.

✓ Permettre un accès aisé aux équipements et services de proximité

- > Conforter les deux pôles commerciaux et de services à la population et renforcer leur connexion (place F Mitterrand, avenue Gergovia, avenue Jean Jaurès)
- > Saisir l'opportunité de la fermeture du lycée pour développer le niveau d'équipements et de services et constituer un pôle de vie et d'animation urbaine attractif.

✓ Orienter les nouveaux programmes de logements à proximité du pôle de centralité desservi par les transports en commun (autour du parc Alexis de Tocqueville).

✓ Favoriser l'accessibilité des pôles par les modes doux

✓ Conforter un pôle de commerces et de services de proximité sur Saulzet.

PROMOUVOIR UN MODE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN PLUS DURABLE, ÉCONOME EN RESSOURCES

Un enjeu de changement radical du mode d'urbanisation passée, très consommateur d'espace, et caractérisé par un étalement accentué de l'urbanisation.

┆ Orienter le développement sur le périmètre urbanisé.

- ✓ Limiter le prélèvement de foncier agricole. Réduire la superficie des sites en extension dans le bourg et les villages.
 - > Réduction de la zone 2AU à Opme (3 ha).
 - > Suppression de la zone 2AU à Saulzet-le-Chaud (3,4 ha).
 - > Suppression de la zone 2AUS à Clémensat (2,58 ha).
 - > Réduction de la zone 2AU du Prat (3,9 ha).
 - > Suppression de la zone 2AU des Plantades (19ha).
 - > Réduction de la zone 1AU de Saulzet le chaud (0.9 ha).
 - > Suppression de la zone 1AU de la route d'Opme (0,86 ha).
 - > Réduction de la zone 1AU de la Condamine (site à orchidées) (0,7 ha).
- ✓ Orienter la construction sur le bourg.
- ✓ Préserver une possibilité d'extension mesurée des 3 villages, Clémensat, Saulzet et Opme,
- ✓ Privilégier le renouvellement et la densification raisonnée des tissus urbains existants en préservant des espaces de respiration.
 - > Mettre en valeur en priorité les dents creuses proches du centre et des équipements et services publics et privés.
 - > Valoriser le potentiel en réhabilitation et en densification des emprises publiques libérables.
 - ┆ Faire du site de l'ancien lycée un lieu de mixité fonctionnelle et sociale, ouvert sur le reste de la ville.
 - ┆ Optimiser le potentiel de l'emprise du FLEP et des abords de la mairie.
 - > Reconquérir le parc vacant dans le bourg en apportant des réponses en termes d'habitabilité, d'accessibilité et de stationnement.
 - ┆ Aérer le tissu dans les îlots denses ;
 - ┆ Préserver des espaces de respiration aux abords du centre, ouverts à une diversité de pratiques collectives et individuelles (jardins).

- ✓ Conforter les pôles d'habitat du Prat et de la Condamine dans une logique de diversité et de mixité des types d'habitat et d'optimisation foncière.
 - > Préserver des possibilités d'extension pour optimiser le foncier équipé et les investissements réalisés.
 - > Renforcer leurs liaisons avec les pôles d'équipements et les espaces naturels.

| Réduire les consommations foncières par logement

- ✓ Ajuster le potentiel foncier aux besoins de production de logements définis au SCoT et au PLH. Réduire le potentiel constructible au PLU en extension urbaine (y compris la ZAC multisites) à 13.5 ha.
- ✓ Privilégier les formes d'habitat économe en foncier.
 - > Soutenir les tendances en faveur du collectif.
 - > Développer l'offre en individuel groupé peu présente.
- ✓ Permettre une densification des secteurs proches des équipements et des dessertes en transports en commun
- ✓ Moduler les densités en fonction de l'environnement bâti, de la situation par rapport aux équipements et de la desserte en transports en commun
 - > Mettre en œuvre un objectif d'optimisation foncière sur la ZAC multisites.
 - | densité de l'ordre de 50 logements à l'hectare (hors voiries et espaces publics).
 - | majorité de formes d'habitat urbaines denses (3/4 de collectifs et intermédiaires).

3.2/ AXE 2. CONFORTER LES FONCTIONS ÉCONOMIQUES DANS LEUR DIVERSITÉ

PRÉSERVER LA VOCATION ÉCONOMIQUE ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES ZONES D'ACTIVITÉS DE L'ARTIÈRE ET DU CHEIX.

Un enjeu économique et d'équilibre entre habitat et emplois dans une agglomération caractérisée par une forte concentration des emplois et services à l'Est.

- ✓ **Valoriser ses atouts de situation à proximité des centres urbains**
 - > Conforter sa vocation de zone mixte accueillant des activités commerciales, artisanales, tertiaires et de services à la population.
 - > Maîtriser les pressions de l'habitat tout en permettant ponctuellement une mutation vers l'habitat d'emprises situées dans la continuité de zones d'habitat et desservies par les transports publics..
 - > Mettre en place une veille foncière pour suivre les mutations du foncier bâti et non bâti.
- ✓ **Mettre en œuvre une politique de requalification environnementale et paysagère**
 - > Améliorer l'image de la zone d'activités de Beaumont-Romagnat à partir de la RD 2089.
 - > Limiter l'imperméabilisation des sols. Maîtriser la qualité des rejets.
 - > Améliorer l'accessibilité de la zone d'activités de Beaumont-Romagnat par les modes doux et les transports en commun.

FAVORISER LA MIXITÉ FONCTIONNELLE DANS LE TISSU URBAIN











Un enjeu d'animation urbaine et de maîtrise des déplacements dans une ville très spécialisée avec des tissus plutôt monofonctionnels.

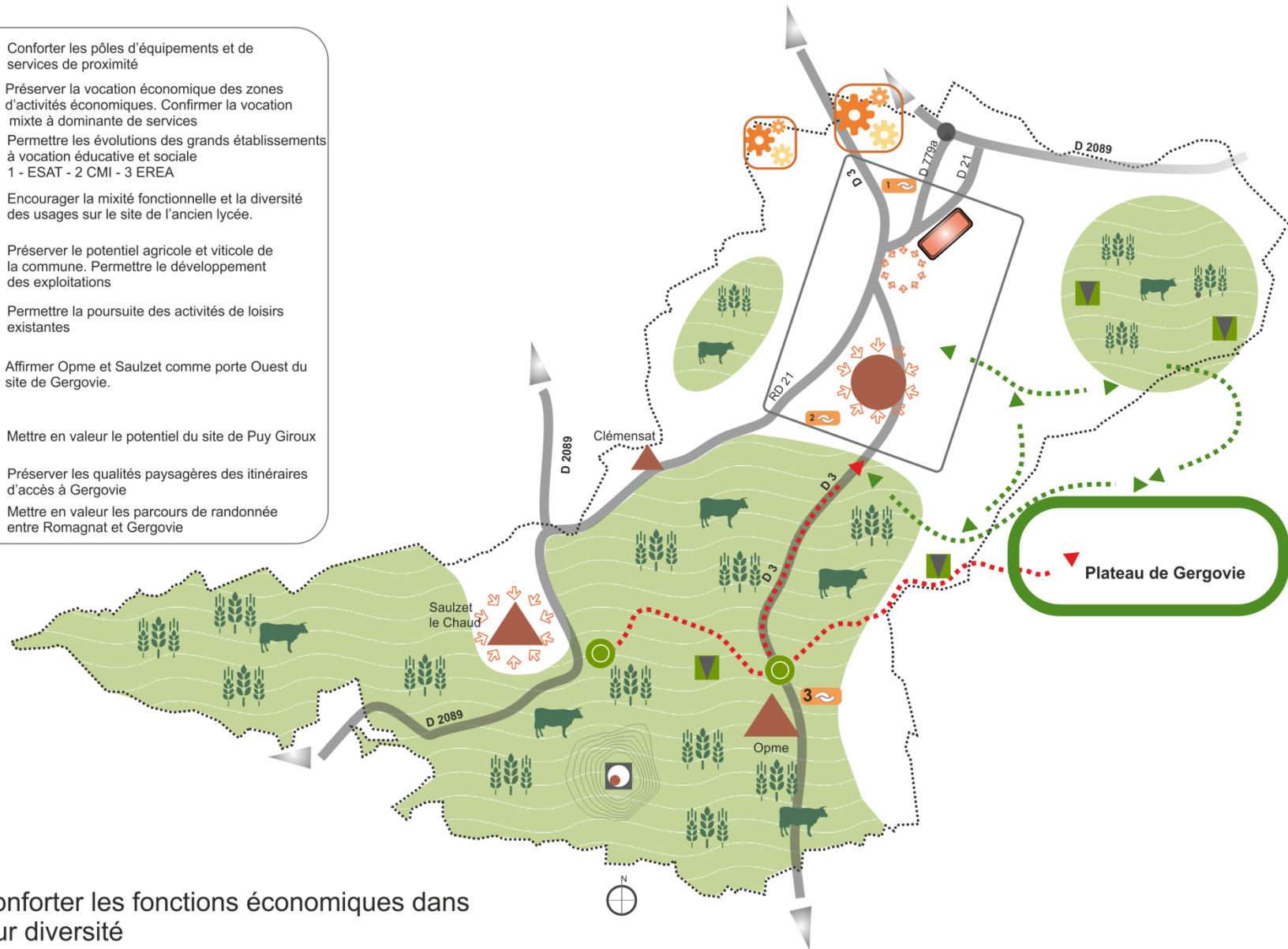
- ✓ **Faciliter l'implantation et le développement des activités tertiaires au sein du tissu urbain.**
 - > Ne pas faire obstacle à l'installation d'activités dans le périmètre urbain sur le plan réglementaire
 - > Étudier les possibilités d'accueillir des activités tertiaires sur le site du Lycée.
 - > Permettre l'évolution des grands équipements à vocation sociale : EREA (Établissement Régional d'Enseignement Adapté), CMI (Centre Médical Infantile), ESAT (Équipements et Services d'Aide par le travail) qui représente environ 500 emplois sur la commune.
 - > Encourager la création de locaux en rez-de-chaussée dans les programmes de logements.

AFFIRMER LE RÔLE FONDAMENTAL DE LA VOCATION AGRICOLE DE LA COMMUNE.

Un enjeu économique, paysager et environnemental. Un territoire géré en grande partie par l'agriculture qui est fragilisée par la pression de l'urbanisation et les mutations agricoles.

- ✓ **Préserver le potentiel de production**
 - > Préserver les terres agricoles en maîtrisant les pressions urbaines diffuses
 - > Réduire les superficies en extension urbaine.
 - > Garantir le bon fonctionnement des sièges d'exploitation agricole.

-  Conforter les pôles d'équipements et de services de proximité
-  Préserver la vocation économique des zones d'activités économiques. Confirmer la vocation mixte à dominante de services
-  Permettre les évolutions des grands établissements à vocation éducative et sociale
1 - ESAT - 2 CMI - 3 EREA
-  Encourager la mixité fonctionnelle et la diversité des usages sur le site de l'ancien lycée.
-  Préserver le potentiel agricole et viticole de la commune. Permettre le développement des exploitations
-  Permettre la poursuite des activités de loisirs existantes
-  Affirmer Opme et Saulzet comme porte Ouest du site de Gergovie.
-  Mettre en valeur le potentiel du site de Puy Giroux
-  Préserver les qualités paysagères des itinéraires d'accès à Gergovie
-  Mettre en valeur les parcours de randonnée entre Romagnat et Gergovie



AXE 2

Conforter les fonctions économiques dans leur diversité

✓ **Permettre une diversification des activités**

- > Encourager les initiatives en termes :
 - | de productions de qualité ;
 - | de développement des circuits courts ;
 - | d'offre de loisirs urbains.
- > Faciliter les initiatives de relance de l'activité viticole.
- > Préserver une présence de cultures traditionnelles : vergers, vignes, jardins.

METTRE EN VALEUR LES ATOUTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS URBAINS DE ROMAGNAT

Une vocation présente sous des formes diverses (équitation, randonnée équestre et pédestre, VTT, tennis à Opme ...) grâce à l'attractivité et la proximité des grands espaces naturels. Une demande à satisfaire pour répondre aux objectifs de développement du cœur métropolitain. Rendre la ville attractive.

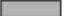




✓ **Mettre en valeur le potentiel des sites naturels.**

- > Autoriser la poursuite et le développement des installations existantes.
- > Permettre le développement d'activités nouvelles à vocation touristique et de loisirs, de manière ciblée en maîtrisant l'impact sur les milieux sensibles.
- > Engager une réflexion sur les possibilités de reconversion des installations du Puy Giroux.
- > Faciliter l'accès aux espaces naturels. Préserver la trame des chemins existants et renforcer leur maillage.
- > Faire des chemins des lieux de découverte du paysage clermontois et de la biodiversité.
- > Mettre en valeur les points de vue sur le paysage.




✓ **Développer les synergies entre le grand site de Gergovie et la commune.**

- > Préserver la qualité paysagère des accès routiers au site de Gergovie.
- > Affirmer les villages d'Opme et de Saulzet comme porte ouest du site de Gergovie en préservant leur qualité architecturale et paysagère. Rechercher des synergies avec le projet de valorisation de Gergovie.
- > Mettre en valeur et animer les parcours de randonnée entre Romagnat et le site de Gergovie.



Améliorer la hiérarchie du réseau

-  Voie structurante à requalifier
-  Voie de maillage interquartiers
-  Voie de desserte de la zone d'activités économiques
-  Améliorer l'accessibilité du secteur du Prat
-  Préserver la possibilité d'une déviation





Renforcer le maillage du réseau piétons et vélos

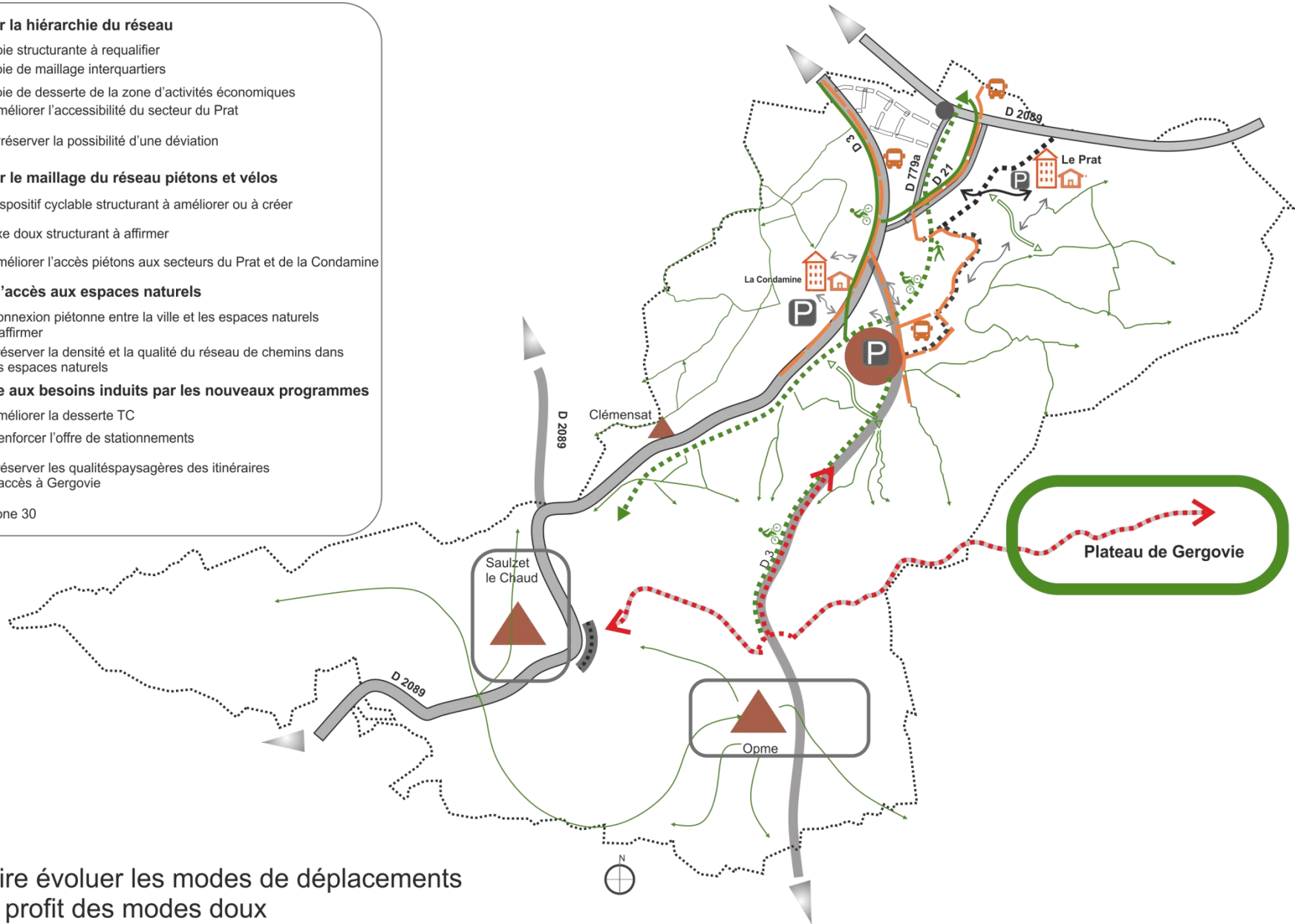
-  Dispositif cyclable structurant à améliorer ou à créer
-  Axe doux structurant à affirmer
-  Améliorer l'accès piétons aux secteurs du Prat et de la Condamine

Faciliter l'accès aux espaces naturels

-  Connexion piétonne entre la ville et les espaces naturels à affirmer
-  Préserver la densité et la qualité du réseau de chemins dans les espaces naturels

Répondre aux besoins induits par les nouveaux programmes

-  Améliorer la desserte TC
-  Renforcer l'offre de stationnements
-  Préserver les qualités paysagères des itinéraires d'accès à Gergovie
-  Zone 30



AXE 3

Faire évoluer les modes de déplacements
au profit des modes doux

3.3/ AXE 3. FACILITER LES MOBILITÉS AU SEIN DE L'AGGLOMÉRATION ET DE LA VILLE EN FAISANT ÉVOLUER LES MODES DE DÉPLACEMENTS AU PROFIT DES MODES DOUX.

INSTAURER LES CONDITIONS D'UN MEILLEUR ÉQUILIBRE ENTRE LES MODES DE DÉPLACEMENTS DANS LES QUARTIERS.

Un enjeu d'accès équitable à la mobilité et un enjeu de santé publique. La forte spécialisation de l'espace à l'échelle de l'agglomération et la vocation résidentielle dominante de Romagnat) génèrent des mouvements pendulaires importants essentiellement gérés par la voiture du fait du mode de développement étalé et linéaire de l'urbanisation.

- ✓ **Rendre plus attractif et plus sûr le recours aux modes alternatifs à la voiture**
 - > Orienter la production de nouveaux logements sur des sites desservis par les transports en commun et proches des équipements.
 - > Améliorer le niveau de services des lignes existantes (fréquence, vitesse commerciale...).
 - > Étudier le renforcement et l'amélioration des itinéraires cyclables à l'échelle de l'agglomération dans le cadre de l'élaboration d'un schéma cyclable lancée par Clermont Auvergne Métropole. Créer un « axe doux structurant » dans la vallée de la Gazelle de Clémensat à la zone d'activités de Beaumont-Romagnat. Envisager son prolongement vers Aubière et Beaumont.
 - > Conserver la vocation piétonne du chemin des Plantades.
 - > Mettre en valeur la « trace verte » en limite de la cité de Bezance.
 - > Rechercher une connexion avec la vallée de l'Artière.
- ✓ **Renforcer le maillage et le confort du réseau de cheminements piétons et de sentiers existant dans la ville.**
 - > Améliorer l'attractivité et la sécurité des accès piétons et vélos aux équipements publics et privés.
 - > Veiller à l'accessibilité et à la sécurité des personnes à mobilité réduite.
- ✓ **Créer des liaisons attractives et lisibles entre les sites du Prat et de la Condamine et les pôles d'équipements.**
 - > Prolonger le cheminement existant de la rue Pierre et Marie Curie jusqu'au centre par un aménagement de l'avenue Jean Jaurès.
 - > Créer une connexion piétonne entre le site du Prat et le chemin des Caves.
- ✓ **Intégrer des stationnements vélos sur l'espace public et dans les opérations d'aménagement.**

MIEUX MAÎTRISER L'IMPACT DE LA VOITURE DANS LA VILLE

Un enjeu de sécurité et de cohésion de la ville. L'essentiel des déplacements internes à la ville et à l'échelle de l'agglomération repose sur un réseau de voies départementales (RD 21, RD779a et RD 3) qui traversent de part en part le périmètre urbain de Romagnat. Ces voies ont conservé des caractéristiques très routières sur la grande partie de leurs parcours malgré l'installation de bandes cyclables.

✓ Créer les conditions d'une conduite apaisée dans la ville.

- > Améliorer la lisibilité de la hiérarchie du réseau de voirie.
- > Élaborer un plan de circulation dans le centre ancien.
- > Établir un partage plus équilibré de l'espace public entre les différents modes de déplacements et usages dans le centre (place F Mitterrand, avenue Gergovia, avenue de la République, rue Maréchal Foch).
- > Adapter les vitesses au contexte des quartiers et aux caractéristiques des voies (extension de la zone 30, espace de rencontre...).
- > Assurer une bonne accessibilité aux programmes de la ZAC multisites en maîtrisant l'impact des flux induits sur les quartiers :
 - | Privilégier l'accès au site de la Condamine par la rue Pierre et Marie Curie ;
 - | Améliorer les conditions d'accès au secteur du Prat par la mise à double sens de la rue de Laubize.

✓ Atténuer le caractère très routier des principaux axes de circulation qui irriguent la ville (RD 3, RD 779 a et RD 21)

- > Etoffer et améliorer l'attractivité du réseau cyclable intégré à ces voies.
- > Assurer une continuité entre les 2 pôles commerciaux. Améliorer le confort des cheminements piétons sur l'avenue Jean Jaurès.

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT ÉQUILBRÉE

Un enjeu économique, de sécurité et d'animation urbaine. Les caractéristiques de l'urbanisation sur Romagnat et des habitudes « ancrées » font que l'accès aux équipements et services s'effectue le plus souvent en voiture. L'exiguïté du centre et la concentration des équipements entraînent une forte occupation de l'espace public par la voiture notamment place F Mitterrand au détriment des autres usages.

✓ Maintenir une bonne accessibilité aux commerces et services publics et privés.

- > Préserver une capacité de stationnement dans le centre en adaptant sa gestion aux usages.
- > Maîtriser des sites permettant d'augmenter la capacité de stationnement aux abords du centre (rue de Metz/rue Maréchal Fayolle ; rue des fours à chaux, vers l'ancien lycée, rue Alexis de Tocqueville...).

- > Inciter à se déplacer à pied et en vélos.
- > Veiller à la sécurité et à la commodité des déplacements piétons entre les aires de stationnement et les équipements et commerces.

✓ **Répondre aux besoins induits par les nouveaux programmes tout en maîtrisant leur impact économique.**

- > Mettre en œuvre une politique équilibrée entre les objectifs de meilleur partage de l'espace public et économie des projets.
 - | Imposer des normes de stationnement par logement raisonnable. Assurer un équilibre entre stationnement aérien et stationnement souterrain ou intégré.
 - | Développer les formes de mutualisation des capacités de stationnement entre les différents usages et programmes
 - | Programmer des aires de stationnement publiques pour la deuxième voiture et les visiteurs.
 - | Intégrer dans les opérations des espaces polyvalents permettant de répondre à des périodes de surcharge.
- > Anticiper les conséquences de la reconquête du parc vacant dans le centre ancien.
- > Créer des petites poches de proximité sur des dents creuses ou des curetages d'îlots.

FACILITER L'ACCÈS AUX ESPACES NATURELS

La proximité de grands espaces naturels qui enserrent la ville tant à l'ouest qu'à l'est est une composante majeure de l'attractivité de Romagnat et des qualités résidentielles qu'offre la commune. Ces espaces sont parcourus par un réseau dense de cheminements. Si le réseau est assez bien maillé dans les espaces naturels, les connexions avec le centre et les différents quartiers sont à renforcer.

✓ **Préserver la densité et les qualités d'ambiance du réseau de chemins existants.**

- > Compléter le maillage entre le Prat et le chemin des caves.
- > Mettre en valeur leurs qualités paysagères, environnementales et patrimoniales (points de vue remarquables, sites d'information, aires de repos...),

✓ **Affirmer des parcours dédiés entre les espaces naturels et la ville**

- > Améliorer la lisibilité et la commodité des itinéraires en ville.
 - | Rue de Laubize/rue des Noyers/ avenue des Pérouses.
 - | Avenue des Pérouses/impasse des Cerisiers/chemin du Puy Blanc/parc A de Tocqueville.
 - | Chemin de la Bouteille/chemin de la Passerelle/chemin Saint-Anne/chemin des Goules.
 - | Rue Pierre et Marie Curie et chemin de Chomontel.
 - | Rue du Cimetière/rue de Chomontel/chemin de Chomontel.
 - | Rue du Moulin/rue du Montant/chemin du Montant.


Préserver l'intégrité et la richesse des milieux naturels sensibles


 ZNIEFF de type 2

 ZNIEFF de type 1

 zone NATURA 2000


 Préserver les grands corridors écologiques


 Prendre appui sur les franges de la RD 2089 pour renforcer les continuités naturelles entre Montrognon et les puy de Bane et d'Anzelle


 Conduire une réflexion d'aménagement global et de restauration de la vallée de la Gazelle

 Préserver les forêts péri-urbaines

 Prendre en compte les zones humides

 Maintenir les équilibres entre espaces urbains et espaces naturels

 Préserver et mettre en valeur les principaux points de vue sur la ville

 Patrimoine architectural protégé

 Chemin panoramique



AXE 4

Promouvoir un mode de développement et de gestion durable de l'espace.

3.4/ AXE 4. PROMOUVOIR UN MODE DE DÉVELOPPEMENT ET DE GESTION DURABLE DE L'ESPACE

PRÉSERVER L'INTÉGRITÉ ET LA DIVERSITÉ DES GRANDS ESPACES DE NATURE ET LEURS FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES.

Le territoire de la commune de Romagnat présente des enjeux forts en matière de biodiversité du fait de l'importance de la superficie des espaces naturels, de la richesse et de la diversité des milieux avec la présence d'espèces protégées et de son rôle dans la continuité des trames écologiques. Ces qualités dépendent en partie de la gestion des espaces naturels par l'agriculture qui assure un équilibre entre les espaces cultivés et les espaces boisés et le maintien d'une diversité d'ambiances, évite la fermeture des milieux et des paysages, joue un rôle dans l'offre de loisirs urbains et de produits du terroir. Ces atouts sont renforcés par le maintien des cultures traditionnelles: vignes/vergers/jardins et la présence d'espaces forestiers. Mais les équilibres sont fragiles.

✓ **Maintenir les équilibres entre urbanisation et espaces naturels**

- > Stopper le processus d'urbanisation des grands sites emblématiques de l'agglomération.
- > Préserver l'écrin vert de Romagnat, atout résidentiel majeur de la commune.
- > Contenir la ville dans son périmètre en privilégiant les formes de renouvellement et la densification.
- > Maîtriser les constructions d'abris et d'annexes dans les espaces naturels.

✓ **Intégrer les sites naturels sensibles et veiller au maintien de la diversité des milieux.**

- > Renforcer les mesures de protection des sites naturels sensibles faisant l'objet d'une mesure de protection.
- > Améliorer la connaissance et renforcer les mesures de protection des zones humides dans les secteurs à aménager.
- > Faciliter le maintien d'une agriculture forte préservant la diversité des milieux et des ambiances et le maintien de milieux ouverts.
- > Protéger et conforter la trame arborée dans sa diversité. Conforter les fonctions écologiques de la trame verte urbaine en renforçant son maillage. Éviter les défrichements sauvages.
- > Préserver les forêts périurbaines, composante majeure du paysage et du cadre de vie de Romagnat et renouveler leur peuplement. Mettre en œuvre le plan d'action d'exploitation et d'aménagement des espaces forestiers élaboré par l'ONF.
 - | Assurer la régénération du couvert végétal.
 - | Maintenir les milieux ouverts et les zones humides.
 - | Renforcer la diversité des lisières avec l'urbanisation.
 - | Maintenir une diversité des peuplements.
- > Conduire une réflexion globale d'aménagement et de restauration de la vallée de la Gazelle :
 - | pérenniser la diversité des milieux et du couvert végétal.
 - | améliorer le fonctionnement hydraulique de la vallée. Intégrer des dispositifs de régulation des crues.
 - | restaurer les milieux dégradés.
 - | assurer la qualité des rejets dans le ruisseau

- > Prendre en compte les sources répertoriées.
- > Protéger les sites à orchidées identifiés.

✓ **Assurer la pérennité et restaurer les corridors écologiques**

- > Préserver les connexions entre le site de Montrognon et le plateau de Gergovie et celles repérées au Schéma Régional de Cohérence Écologique et/ou au SCoT.
- > Prendre appui sur les franges de la RD 2089 pour renforcer les continuités entre Montrognon et les Puys de Bane et d'Anzelle.

DÉVELOPPER LES DIVERS MODES D'APPROPRIATION DES ESPACES NATURELS EN MAÎTRISANT LA PRESSION HUMAINE SUR LES ESPACES SENSIBLES

Le SCoT mentionne les espaces naturels de Romagnat comme un site porteur d'enjeu récréatif. Ces espaces qui sont très appropriés, accueillent une diversité de pratiques de loisirs (essentiellement de randonnée) du fait de la proximité de la ville, de la présence d'équipements (centre équestre), d'une bonne accessibilité grâce à un réseau dense de chemins qui font partie du réseau de petite randonnée de l'agglomération et sont connectés aux grands sites :

✓ **Conforter la présence des cultures traditionnelles (jardins, vergers, vignes...).**

- > Faciliter leur installation sur les franges de la ville.
- > Préserver des espaces de jardins dans la vallée.
- > Créer des jardins familiaux sur les Plantades.
- > Prendre en compte les secteurs viticoles définis au SCoT et classés en AOC.
- > Privilégier les fonctions productives dans la conception des espaces publics et collectifs de la ZAC multisites.
- > Préserver des zones de jardins en ville

✓ **Soutenir les initiatives de valorisation des espaces naturels en matière de loisirs urbains et de tourisme (voir axe 2).**

INSCRIRE LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTIONS DANS UNE LOGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources, l'appauvrissement de la biodiversité font peser des menaces sur nos conditions d'existence sur la terre. Une prise de conscience de la responsabilité des activités humaines dans ces dérèglements dans tous les domaines se développe, notamment en matière d'urbanisation et de construction. L'évolution de la réglementation impose une meilleure maîtrise des interactions entre l'urbanisation et l'environnement. Elle implique une mise en place de démarches transversales traitant de manière coordonnée tous les domaines d'enjeux.

✓ En matière de management environnemental :

- > Mettre en place sur la ZAC multisites des outils de suivi et de coordination :
 - | élaboration d'un cahier de prescriptions architecturales, environnementales et paysagères.
 - | suivi et de coordination des projets assurant une transcription des objectifs aux phases opérationnelles.

✓ En matière de déplacements :

- > Développer l'offre d'habitat à proximité des équipements et sur des secteurs desservis par les transports en commun pour limiter les déplacements au quotidien et développer leur fréquentation.
- > Faciliter la pratique de la ville à pied et à vélo.
- > Favoriser les initiatives de mutualisation des aires de stationnement.
- > Limiter l'impact environnemental (gestion des eaux pluviales, effets d'îlots de chaleur) et paysager des aires de stationnement publiques et privées.

✓ En matière d'énergie

- > Mettre en œuvre les principes de l'architecture bioclimatique
 - | Favoriser des orientations permettant de capter les apports solaires.
 - | Maîtriser les effets de masque solaire entre constructions
 - | Protéger les constructions des surchauffes.
 - | Faciliter la ventilation naturelle.
- > Maîtriser les effets d'îlot de chaleur urbain
- > Cœuvrer à la mise en œuvre de la transition énergétique.
 - | Limiter les consommations d'énergie et notamment d'énergie fossiles.
 - | Encourager le développement des énergies renouvelables. Valoriser le potentiel de production des grands équipements et des bâtiments d'activités.
 - | Faciliter la mise aux normes du parc existant.
 - | Encourager la construction de bâtiments plus performants que la réglementation.

✓ **En matière de gestion de l'eau**

- > Limiter l'imperméabilisation des sols.
- > Imposer une rétention des eaux pluviales.
- > Inciter à la valorisation des eaux pluviales.
- > Limiter les consommations en eau potable.
- > Maîtriser les risques de pollution de la Gazelle.

✓ **En matière de santé, risques, nuisances, pollutions**

- > Limiter les extensions urbaines et la densité dans les secteurs affectés par des nuisances et pollutions liées aux grandes infrastructures.
- > Prendre en compte les risques naturels (mouvement de terrain, inondation).

✓ **En matière de biodiversité et de gestion des sols**

- > Réserver la densité et la variété de la trame verte dans la ville et renforcer sa continuité.
- > Limiter l'artificialisation des sols.
- > Préserver les sites à orchidées repérés et favoriser le développement de milieux diversifiés sur la ZAC multisites.
- > Limiter la suppression de sols fertiles.
- > Préserver le potentiel productif des sols dans les aménagements. Faciliter les initiatives en matière de jardins et vergers partagés/pédagogiques/familiaux

3.5/ AXE 5. AMÉLIORER L'IMAGE DE LA VILLE ET PRÉSERVER SES QUALITÉS RÉSIDENTIELLES.

RENFORCER LES QUALITÉS DU PAYSAGE URBAIN.

La commune de Romagnat se caractérise par un différentiel d'image marqué entre :

- *Des espaces naturels qui offrent de grandes qualités paysagères et environnementales, facteurs d'attractivité et de notoriété pour la commune et composante de l'image de l'agglomération*
- *Un paysage urbain plus hétérogène, caractérisé par une juxtaposition de formes urbaines contrastées, et marqué par des entrées de ville indifférenciées, une zone d'activités de première génération peu qualitative. Une perception des villages affectée par le développement pavillonnaire.*

✓ **Élaborer et mettre en œuvre une démarche architecturale et paysagère ambitieuse dans les opérations d'aménagement**













- > Mettre en place, sur la ZAC multisites, une trame végétale continue et dense, inscrite dans la trame verte communale.
- > Définir et mettre en œuvre un projet de paysage sur le site de l'ancien lycée et les abords des équipements publics.
- > Requalifier les espaces publics en développant et en assurant le renouvellement du patrimoine arboré.
- > Accentuer les efforts de reconquête du bâti ancien et de revalorisation.
- > Requalifier la ZAE de Beaumont-Romagnat. Densifier la trame végétale.
- > Préserver les arbres remarquables.

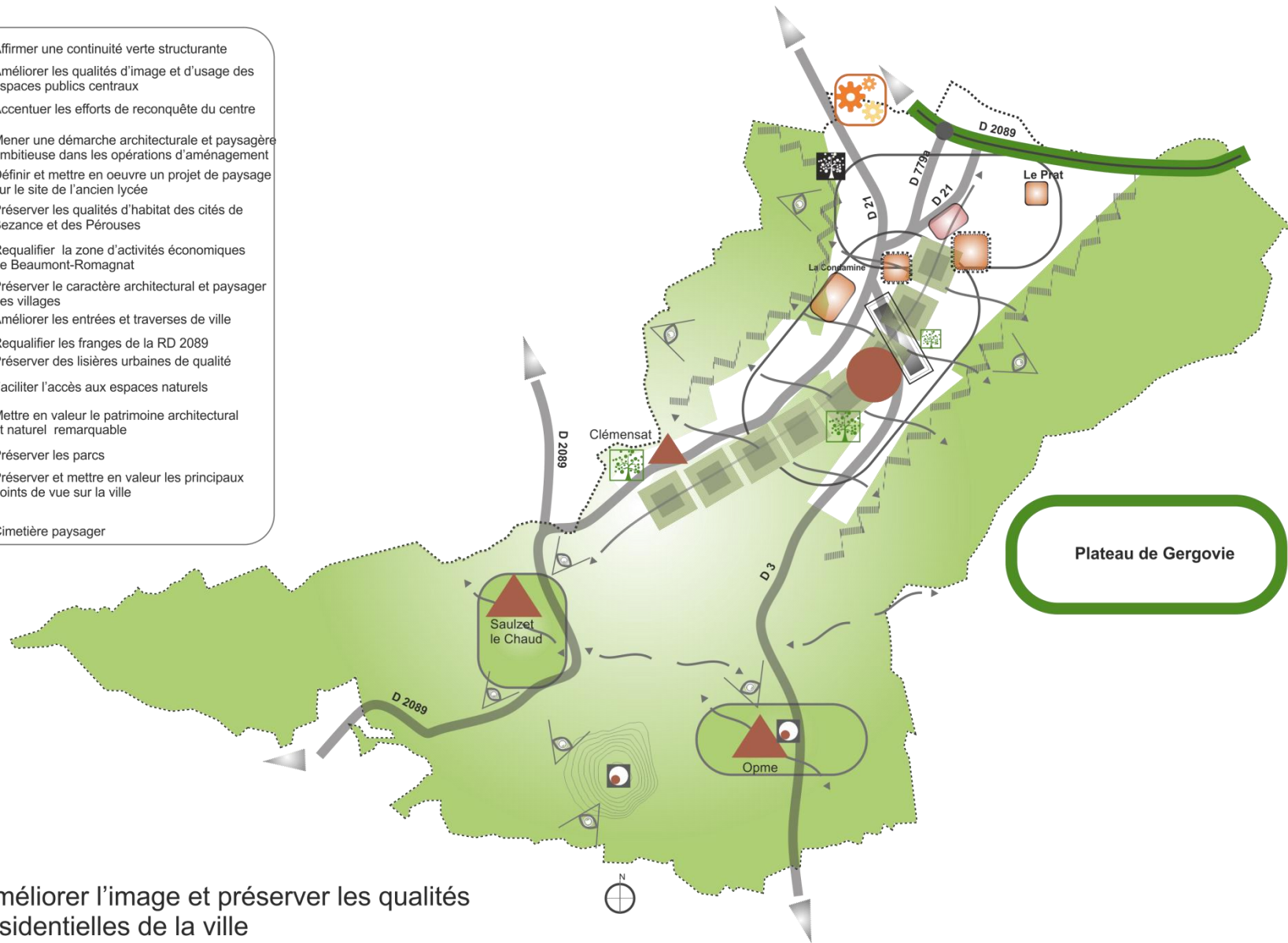
✓ **Renforcer la structuration et la cohérence de la forme urbaine.**

- > Faire évoluer la perception et le fonctionnement d'un urbanisme de zone.
 - | Affirmer un « axe vert » structurant le long de la vallée de Clémensat jusqu'au site de l'ancien Lycée.
 - | Affirmer de manière plus franche un centre « introuvable » car dilaté et mal défini.
 - | Renforcer la trame verte dans son rôle de lien et d'articulation entre les éléments de la mosaïque des formes urbaines
- > Améliorer la cohérence et les qualités d'image et d'usages de la place F Mitterrand et de l'avenue de la République.
- > Traiter l'interface entre la ville et les espaces naturels. Préserver des « lisières urbaines » de qualité.

✓ **Améliorer la qualité des entrées et traverses de ville.**

- > Améliorer les franges de la ZAE le long de la RD 2089.
- > Requalifier les routes départementales qui irriguent la ville.
- > Assurer une cohérence du traitement des limites public/privé.
- > Développer les alignements plantés sur les voies structurantes.

-  Affirmer une continuité verte structurante
-  Améliorer les qualités d'image et d'usage des espaces publics centraux
-  Accentuer les efforts de reconquête du centre
-  Mener une démarche architecturale et paysagère ambitieuse dans les opérations d'aménagement
-  Définir et mettre en oeuvre un projet de paysage sur le site de l'ancien lycée
-  Préserver les qualités d'habitat des cités de Bezanca et des Pérouses
-  Requalifier la zone d'activités économiques de Beaumont-Romagnat
-  Préserver le caractère architectural et paysager des villages
-  Améliorer les entrées et traverses de ville
-  Requalifier les franges de la RD 2089
-  Préserver des lisières urbaines de qualité
-  Faciliter l'accès aux espaces naturels
-  Mettre en valeur le patrimoine architectural et naturel remarquable
-  Préserver les parcs
-  Préserver et mettre en valeur les principaux points de vue sur la ville
-  Cimetière paysager



AXE 5

Améliorer l'image et préserver les qualités résidentielles de la ville

✓ **Préserver le caractère architectural et paysager des villages**

- > Éviter l’encerclement des villages par le tissu pavillonnaire.
- > Maintenir des cônes de vue sur le patrimoine architectural remarquable.
- > Réhabiliter le bâti vacant et dégradé en respectant les caractéristiques architecturales du bâti.
- > Conserver et mettre en valeur le petit patrimoine.
- > Assurer une pérennité de la trame bocagère.

PRÉSERVER LES ACQUIS ET PERPÉTUER LA TRADITION D’UN URBANISME VERT.

Le mode d’évolution de la ville se caractérise par un manque de cohérence globale de la ville qui résulte d’un assemblage de formes urbaines différentes non articulées par un plan d’ensemble. Toutefois ces formes urbaines présentent des caractéristiques communes sur le plan typologique qui ont permis de préserver des espaces végétalisés support d’une trame végétale continue. Le développement d’un pôle d’équipement central a abouti à la constitution d’une continuité verte autour du parc A de Tocqueville.

✓ **Préserver, étoffer et renouveler la trame verte diffuse en ville.**




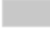


- > Veiller au maintien de la trame végétale dans la vallée.
- > Préserver le caractère arboré des chemins. Préserver le caractère paysager des abords du chemin des Plantades dans son épaisseur lié à la diversité de leurs modes d’occupation (jardins, vergers, prairie...).
- > Protéger les parcs publics et privés remarquables.
- > Pérenniser ou reconstituer des zones de jardins et de vergers en ville.
- > Proscrire les plantes invasives et allergènes.

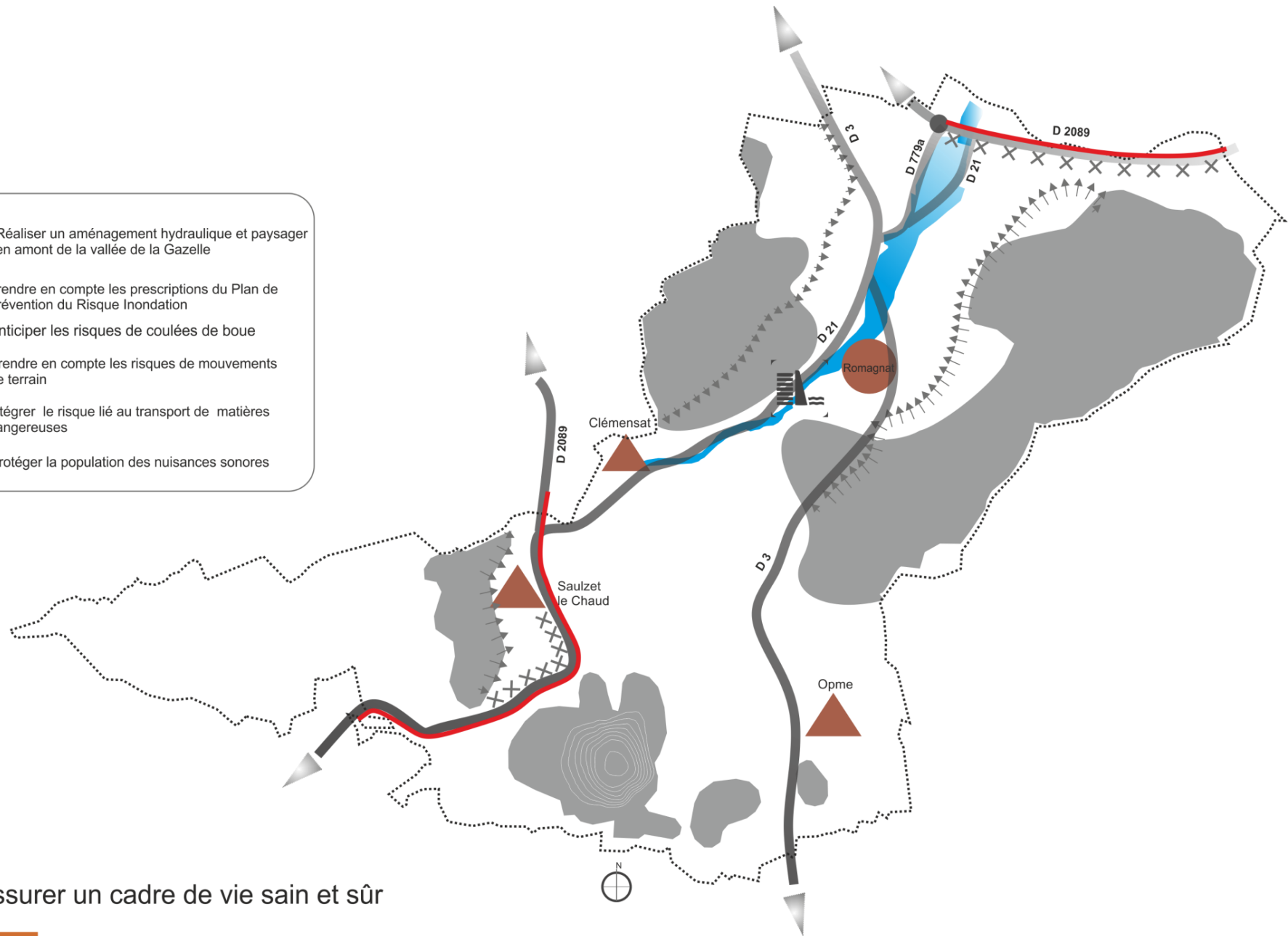
✓ **Maîtriser les incidences de la densification des tissus urbains**

- > Préserver des espaces de respiration aux abords du centre-bourg.
- > Donner accès aux vues sur le grand paysage au plus grand nombre de logements.
- > Doter chaque programme d’espaces extérieurs attractifs.
- > Maîtriser les conséquences de la densification des dents creuses. Ménager des surfaces plantées dans les opérations de construction. Mettre en place un Coefficient de Biotopie de Surface.
- > Végétaliser les aires de stationnements.

✓ **Promouvoir des formes urbaines associant de manière étroite le végétal et le bâti.**

- > Préserver les caractéristiques paysagères des cités de Bezance et des Pérouses.
- > Assurer une continuité et une cohérence des espaces privatifs.
- > Imposer des surfaces minimum de pleine terre.

-  Réaliser un aménagement hydraulique et paysager en amont de la vallée de la Gazelle
-  Prendre en compte les prescriptions du Plan de Prévention du Risque Inondation
-  Anticiper les risques de coulées de boue
-  Prendre en compte les risques de mouvements de terrain
-  Intégrer le risque lié au transport de matières dangereuses
-  Protéger la population des nuisances sonores



AXE 6 Assurer un cadre de vie sain et sûr

3.6/ AXE 6. ASSURER UN CADRE DE VIE SAIN ET SÛR

ASSURER UNE BONNE PROTECTION DES POPULATIONS VIS-À-VIS DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de Romagnat est affectée de manière limitée par les risques inondation. Toutefois il convient de prendre en compte deux éléments :

- *La vallée de la Gazelle constitue l'exutoire naturel de deux bassins versants importants dont les impacts en termes de ruissellement est d'autant plus sensible que les pentes sont fortes, que les versants sont en partie artificialisés du fait de l'urbanisation et qu'une bonne partie de la population et des équipements est installée en fond de vallée.*
- *La Gazelle est un affluent de l'Artière dont la sensibilité sur le plan des risques est importante.*

La présence de masses boisées et d'une trame bocagère atténue en partie ces effets. Leur protection constitue un enjeu majeur de sécurité publique mais aussi de préservation de la biodiversité et de mise en valeur du cadre bâti.

Par ailleurs, les caractéristiques topographiques et géotechniques font peser des risques potentiels liés aux mouvements de sols.

✓ **Promouvoir un mode de gestion des sols qui intègre le risque inondation.**

- > Interdire les constructions dans les secteurs les plus exposés aux crues.
- > Maintenir les zones naturelles d'expansion des crues le long de la Gazelle.
- > Contribuer à la limitation des risques inondation dans la ville et dans la vallée de l'Artière.
- > Réaliser un aménagement hydraulique dans la partie amont de la vallée de la Gazelle pour protéger le bourg et les quartiers situés à l'aval.
 - | Mettre en œuvre une conception intégrée de la gestion des risques associant les problématiques hydrauliques, paysagères, de biodiversité et d'usage des espaces. Éviter la réalisation d'ouvrages purement techniques qui « stérilisent » les sols et limitent leur usage.
 - | Veiller à une bonne intégration urbaine des aménagements. Intégrer les ouvrages dans une stratégie paysagère d'ensemble sur la vallée.

✓ **Maîtriser les conséquences des ruissellements des eaux pluviales sur l'urbanisation.**

- > Stopper le processus d'urbanisation diffuse sur les coteaux.
- > Limiter l'imperméabilisation des sols dans les opérations nouvelles.
- > Maîtriser les rejets des eaux pluviales en imposant une rétention dans le cadre des opérations d'aménagement et de construction.

✓ **Anticiper les risques de « coulée de boues » sur les versants.**

- > Intégrer des dispositifs protecteurs dans les opérations d'aménagement situées en limite d'aire urbanisée.
- > Maîtriser les conséquences des modifications de la gestion des espaces (suppression de haies, réduction du couvert végétal, comblement de fossés).

- ✓ **Prendre en compte les risques de mouvements de terrain.**
 - > Limiter l'urbanisation sur les secteurs les plus sensibles au risque de mouvements de terrain.
 - > Prendre en compte les phénomènes de retrait-gonflement des argiles dans la conception et la réalisation des projets de construction. Préconiser la réalisation d'études géotechniques;
- ✓ **Ne pas développer de zones à urbaniser dans les secteurs soumis à la servitudes liée à la présence d'une conduite de transport de gaz.**

PROTÉGER LES POPULATIONS DES NUISANCES SONORES GÉNÉRÉES PAR LE TRAFIC ROUTIER

Un enjeu de santé publique. La commune de Romagnat est globalement peu affectée par les nuisances sonores du fait de l'éloignement des grandes infrastructures routières et autoroutières. L'ouvrage le plus sensible est la RD 2089 qui tangente le territoire communal au nord et borde le village de Saulzet le chaud au sud-ouest. Au nord ses effets sont amortis en partie par la ZAE de Beaumont-Romagnat et par le profil en tranchée sur un tronçon de la voie mais l'extrémité nord du secteur du Prat est impactée. La situation est plus sensible sur le secteur de Saulzet qui est directement exposé aux nuisances de la voie. L'A75 a un effet nul sur la plus grande partie de la ville à l'exception des versants est du plateau de Gergovie qui incluent une ferme.

- ✓ **Limiter l'urbanisation aux abords de la RD 2089.**
 - > Limiter le nombre de constructions et de personnes exposées en limite nord et est de l'opération, plus particulièrement exposée aux nuisances sonores.
 - > Revoir le périmètre de la zone 2AU du secteur du Prat dans sa partie la plus proche de la RD 2089.
 - > Respecter une marge de recul des constructions par rapport à la RD 2089.
 - > Conforter les plantations dans la marge de recul.

VEILLER AU CONFORT CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS ET DES ESPACES PUBLICS

Les évolutions climatiques montrent que le confort d'été des logements et des espaces publics devient une véritable problématique et un enjeu sanitaire aujourd'hui et demain. La densification de l'aire urbanisée attendue par les politiques d'urbanisme est de nature à constituer un facteur aggravant. La commune de Romagnat se caractérise par une couverture végétale autour et dans la ville significative qui participe de la lutte contre le réchauffement de manière globale et atténue localement les effets des îlots de chaleur urbains.

- ✓ **Promouvoir un urbanisme vert dans la ville pour assurer un bon confort d'été des logements.**
 - > Lutter contre la formation « d'îlots de chaleur urbains ».
 - | En limitant l'artificialisation des sols.
 - | En préservant la continuité et la densité de la trame végétale dans la ville et dans les espaces naturels.
 - | En évitant la mise en œuvre de matériaux absorbant la chaleur.
 - | En privilégiant l'habitat collectif qui permet de réduire les emprises au sol artificialisées.
 - > Intégrer les problématiques de confort climatique dans la conception des espaces publics et des logements (protection contre les risques de surchauffe).